

Résumé des Appels à la justice

Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (Enquête nationale) comprend 18 principaux Appels à la justice. Chaque *Appel à la justice* est composé de plusieurs sous-sections qui comprennent les recommandations détaillées des commissaires. Les Inuits, les Métis et les personnes 2ELGBTQQIA ont leurs propres *Appels à la justice*. Un résumé des nombreux (mais pas tous) Appels à la *justice* pertinents pour les Premières Nations est fourni ci-dessous.

Appels à la justice pour tous les gouvernements

1. Droits de la personne et des peuples autochtones et obligations gouvernementales:

- Les commissaires demandent aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones, en partenariat avec les peuples autochtones, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action national pour lutter contre la violence perpétrée à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.
- Les commissaires appellent tous les gouvernements, avec la pleine participation des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, à mettre en œuvre immédiatement et à respecter pleinement tous les instruments pertinents relatifs aux droits, y compris, mais sans s'y limiter, la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations unies), notamment la reconnaissance, la protection et le soutien de l'autonomie gouvernementale et de l'autodétermination des Autochtones, comme le définissent la Déclaration des Nations Unies et les peuples autochtones, y compris le fait que ces droits sont garantis de manière égale aux femmes et aux hommes, en tant que droits protégés par l'article 35 de la Constitution.
- Les commissaires invitent tous les gouvernements, et en particulier les *gouvernements et les organisations représentatives autochtones*, à prendre des mesures urgentes et ciblées pour garantir que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones soient représentées dans la gouvernance et que leurs droits politiques soient respectés et défendus.
- Les commissaires demandent à tous les gouvernements d'éliminer les lacunes et les négligences en matière de compétences qui entraînent le refus de services, ou la prestation de services mal réglementés et mal fournis, en vue de s'attaquer à la marginalisation sociale, économique, politique et culturelle des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, ainsi qu'à la violence à leur égard.
- Les commissaires appellent tous les gouvernements à créer un financement particulier et à long terme, destiné aux *communautés et aux organisations autochtones*, afin de créer, d'offrir et de diffuser des programmes de prévention et d'éducation ainsi que des campagnes de sensibilisation.
- Les commissaires demandent aux gouvernements de créer un poste d'ombudsman pour les droits de la personne et de mettre en place un mécanisme indépendant pour rendre compte au Parlement, chaque année, de la mise en œuvre des Appels à la justice de l'enquête nationale.

Résumé des Appels à la justice

2. Culture

- Les commissaires demandent à tous les gouvernements de reconnaître, d'admettre et de protéger le droit des peuples autochtones à leur culture et à leurs langues en tant que droits inhérents et protégés par la Constitution en vertu de l'article 35 de la Constitution.
- Les commissaires demandent à tous les gouvernements de reconnaître les langues autochtones comme langues officielles, en leur attribuant le même statut, la même reconnaissance et la même protection que le français et l'anglais, et de créer un fonds permanent pour l'autonomisation destiné à appuyer les initiatives menées par les Autochtones pour permettre aux individus, aux familles et aux communautés autochtones d'accéder au savoir culturel.

3. Santé et bien-être

- Les commissaires demandent à tous les gouvernements de fournir un financement adéquat, stable, équitable et continu pour offrir des services de santé et de bien-être réservés aux Autochtones et axés sur la communauté, qui soient accessibles et culturellement appropriés, et d'établir des programmes communautaires qui tiennent compte des traumatismes pour les survivantes de traumatismes et de violence.
- Les commissaires demandent à tous les gouvernements d'assurer une égalité substantielle dans le financement des services destinés aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA autochtones, ainsi qu'une égalité substantielle pour les services de santé gérés par les Autochtones.

4. Sécurité humaine

- Les commissaires appellent tous les gouvernements à faire respecter les droits sociaux et économiques des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtone en veillant à ce que les peuples autochtones disposent de services et d'infrastructures qui répondent à leurs besoins sociaux et économiques. Tous les gouvernements doivent immédiatement veiller à ce que les populations autochtones aient accès à un logement sûr, à de l'eau potable et à une alimentation adéquate.
- Les commissaires demandent à tous les gouvernements de reconnaître le droit des peuples autochtones à l'autodétermination dans leur quête de développement économique et social.
- Les commissaires appellent tous les gouvernements à appuyer, sous l'égide des Autochtones, la mise en place et le financement durable à long terme de refuges peu restrictifs, d'espaces sûrs, de maisons de transition, de maisons d'hébergement transitoire et de services pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones.
- Les commissaires invitent tous les gouvernements à veiller à ce que des plans et des financements adéquats soient en place pour la prestation de services de transport et de transit sûrs et abordables.

Résumé des Appels à la justice

5. Justice

- Les commissaires demandent au gouvernement fédéral de mettre en œuvre les recommandations de l'Enquête sur la justice au Manitoba, de la CRPA et de la CVR, ainsi que de revoir et de réformer les lois concernant la violence sexuelle et la violence entre partenaires intimes, en utilisant les perspectives des féministes ainsi que des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.
- Les commissaires appellent tous les gouvernements à transformer immédiatement et de façon radicale les services de police autochtones, qui ne sont plus une simple délégation, pour en faire un exercice d'autonomie gouvernementale et d'autodétermination. À cette fin, le Programme des services de police des Premières Nations du gouvernement fédéral doit être remplacé par un nouveau cadre législatif et de financement, et des organes civils autochtones solides de surveillance des services de police doivent être établis et bien financés.
- Les commissaires demandent aux gouvernements provinciaux et territoriaux d'élaborer une stratégie améliorée, holistique et détaillée pour pouvoir apporter un soutien aux victimes autochtones de crimes ainsi qu'aux familles et amis des personnes autochtones assassinées ou disparues.
- Les commissaires demandent à tous les gouvernements de recruter et de maintenir en poste davantage de juges de paix et de juges autochtones, y compris à la Cour suprême du Canada, et de créer un poste de commissaire adjoint aux services correctionnels autochtones.
- Les commissaires demandent à tous les gouvernements provinciaux et territoriaux d'élargir et de financer adéquatement les programmes d'aide juridique et de modifier les processus de recueil de données et de dépistage à l'entrée afin de rassembler des données intersectionnelles fondées sur les distinctions concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones.
- Les commissaires appellent le gouvernement fédéral à considérer la violence perpétrée contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones comme une circonstance aggravante lors de la détermination de la peine, et de modifier le *Code pénal en conséquence*, avec l'adoption et la promulgation du projet de loi S-215.

Appels à la justice : Industries, institutions, services et partenariats

6. Médias et influenceurs sociaux

- Les commissaires appellent tous les médias, les sociétés et les organes de presse, et en particulier les sociétés et organes financés par le gouvernement, et plus généralement les personnes travaillant dans l'industrie du divertissement, à décoloniser leurs méthodes de travail et leurs publications afin de mieux faire connaître à tous les Canadiens les femmes, les filles autochtones et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

Résumé des Appels à la justice

7. Fournisseurs de services de santé et de bien-être

- Les commissaires demandent à tous les gouvernements et aux prestataires de services de santé de reconnaître que les peuples autochtones – les Premières Nations, les Inuits et les Métis, y compris les personnes 2ELGBTQQIA – sont des experts en matière de soins et de guérison, et que les services de santé et de bien-être sont plus efficaces lorsqu'ils sont conçus et fournis par les peuples autochtones qu'ils sont censés servir, d'une manière cohérente avec les pratiques, la vision du monde, les cultures, les langues et les valeurs des diverses communautés inuites, métisses et des Premières Nations qu'ils servent.

8. Services de transport et industrie de l'accueil

- Les commissaires demandent à tous les fournisseurs de services de transport et de l'industrie de l'accueil de suivre des séances de formation pour reconnaître les signes d'exploitation sexuelle et de traite des personnes, savoir y répondre, ainsi que pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des pratiques de signalement.

9. Services de police

- Les commissaires appellent tous les acteurs du système judiciaire, y compris les services de police, à établir des relations de travail respectueuses avec les peuples autochtones en apprenant à connaître, en comprenant et en respectant les personnes qu'ils servent, et à revoir toutes les politiques et procédures de police pour permettre une meilleure inclusion des Autochtones.
- Les commissaires demandent à tous les services de police de s'associer aux organisations de première ligne qui travaillent dans les domaines de la prestation de services, de la sécurité et de la réduction des méfaits pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones, afin d'élargir et de renforcer la prestation des services de police; d'établir un comité consultatif autochtone civil local, et y participer, pour conseiller les forces détachées en service au sein de la communauté autochtone; de former un groupe de travail national chargé d'examiner chaque cas non résolu et, le cas échéant, de mener une nouvelle enquête; d'élaborer et mettre en œuvre des lignes directrices pour la surveillance policière de l'industrie du sexe ainsi que de créer un mécanisme de plainte propre aux personnes travaillant dans l'industrie du sexe.
- Les commissaires demandent aux services de police de former et d'éduquer tout le personnel et les agents de police afin qu'ils comprennent et mettent en œuvre des pratiques culturellement appropriées et tenant compte des traumatismes, en particulier lorsqu'ils travaillent avec des membres de la famille de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues ou assassinées.

10. Avocats et barreaux

- Les commissaires demandent aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi qu'aux avocats et barreaux canadiens, de rendre obligatoire des séances de formation intensives et régulières des procureurs de la Couronne, des avocats de la défense, du personnel des tribunaux et

Résumé des Appels à la justice

de tous ceux qui participent au système de justice pénale, sur la culture et les histoires autochtones, et notamment une formation axée sur les distinctions.

11. Éducateurs

- Les commissaires demandent à tous les établissements d'enseignement primaire, secondaire et post-secondaire et aux administrations scolaires d'éduquer et de sensibiliser le public sur la question des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues ou assassinées, ainsi que sur les problèmes et les causes profondes de la violence qu'elles subissent. Ils demandent également aux prestataires de services éducatifs d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et d'éducation pour les enfants et les jeunes autochtones sur la préparation à l'exploitation et l'exploitation sexuelle.

12. Travailleurs sociaux et personnes impliquées dans la protection de l'enfance

- Les commissaires demandent aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de reconnaître l'autodétermination des Autochtones et leur compétence inhérente en matière de protection de l'enfance.
- Les commissaires appellent tous les gouvernements, y compris les gouvernements autochtones, à transformer fondamentalement les systèmes actuels de protection de l'enfance afin que les communautés autochtones puissent contrôler la conception et la prestation des services destinés aux familles et aux enfants autochtones, ainsi qu'à établir et à appliquer une définition de « l'intérêt supérieur de l'enfant » qui repose sur les perspectives autochtones distinctes.
- Les commissaires appellent tous les gouvernements à interdire l'arrestation d'enfants sur la base de la pauvreté ou de préjugés culturels; à fournir des aides financières et des ressources pour que les membres de la famille ou de la communauté des enfants de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées soient capables de s'occuper des enfants laissés derrière elles; à veiller à ce que, dans les cas où l'arrestation ne peut être évitée, les services de protection de l'enfance s'assurent qu'un ou plusieurs membres de la famille, ou un membre proche de la communauté, prennent soin des enfants autochtones et leur donnent la priorité; et à cibler les nourrissons (alertes dans les hôpitaux ou alertes à la naissance) de mères autochtones juste après leur naissance.
- Les commissaires demandent la création d'un poste de Protecteur des enfants et de la jeunesse dans chaque sphère de compétence, avec une unité spécialisée ayant pour mandat de défendre les intérêts des enfants et les jeunes autochtones; la mise en œuvre des normes du TCDP concernant le Principe de Jordan et le Plan de l'ourson Spirit ainsi que la réalisation d'une enquête approfondie sur les décès de jeunes autochtones pris en charge.

13. Industries extractives et de développement

- Les commissaires appellent toutes les industries d'extraction et de développement des ressources à tenir compte de la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, ainsi que des bénéfices équitables qu'elles doivent recevoir de l'exploitation des ressources, à tous les stades de la planification, de l'évaluation, de la mise en œuvre, de la gestion et du suivi des projets.

Résumé des Appels à la justice

De plus, ils demandent que les gouvernements et les organismes mandatés pour évaluer, approuver ou surveiller les projets d'exploitation des ressources effectuent des évaluations des répercussions socio-économiques sexospécifiques pour tous les projets proposés dans le cadre de leur prise de décision et de la surveillance continue des projets

- Les commissaires appellent les industries d'extraction et de développement des ressources et tous les gouvernements et prestataires de services à anticiper et à reconnaître la demande accrue en matière d'infrastructures sociales attribuable aux projets de développement et à l'extraction des ressources, ainsi qu'à déterminer des mesures d'atténuation dans le cadre du processus de planification et d'approbation.

14. Services correctionnels

- Les commissaires demandent à Service correctionnel Canada de prendre des mesures urgentes pour établir des établissements, conformément aux articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, afin de garantir que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones aient des options de non-incarcération.
- Les commissaires appellent tous les gouvernements et Service correctionnel Canada à mettre en place des services complets de santé mentale, de lutte contre les dépendances et de traitement des traumatismes pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones incarcérées; à interdire le transfert des femmes incarcérées dans les prisons fédérales qui ont besoin de soins en matière de santé mentale vers des centres de traitement réservés aux hommes; à accroître le recours aux aînés dans le processus décisionnel; à offrir des programmes pour les mères et les enfants et à éliminer les fouilles à nu.

Appels à la justice pour tous les Canadiens

- Les commissaires invitent tous les Canadiens à dénoncer la violence perpétrée à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones; à promouvoir la décolonisation en apprenant la véritable histoire du Canada et l'histoire des Autochtones; à perfectionner leurs connaissances et à lire le *rapport final*; à devenir des alliés; à établir des relations avec les peuples autochtones; ainsi qu'à aider à tenir tous les gouvernements responsables de la mise en œuvre des Appels à la justice, et ce, selon les principes importants que nous avons énoncés.